Conseil maritime ultra-marin du bassin Sud océan Indien

CMUB

MAYOTTE – REUNION – TERRES AUSTRALES ET ANTARCTIQUES FRANCAISES

CONSEIL MARITIME ULTRAMARIN DU BASSIN SUD OCEAN INDIEN

Séance plénière du 9 décembre 2020

Délibération n° 02 / 2020

Désignation des représentants du bassin maritime Sud océan Indien au Conseil national de la mer et des littoraux (CNML)

Le Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien délibérant valablement,

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment son article 43

VU le code de l'environnement, notamment les articles R219-1-15 à R219-1-28 relatifs aux Conseils maritimes ultramarins de bassin ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité hommes-femmes, notamment son article 74 ;

VU le décret n°2011-637 du 11 juin 2011 modifié relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la mer et des littoraux ;

VU le décret n°2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France ;

VU l'arrêté ministériel du 27 octobre 2015 fixant la liste des organismes représentés au sein du Conseil national de la mer et des littoraux ainsi que le nombre de leurs représentants ;

VU la circulaire du Premier ministre n°5780/SG du 2 avril 2015 relative à la parité entre les femmes et les hommes au sein des commissions administratives ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1606 du 3 septembre 2015 modifié portant création et composition du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 595 du 5 avril 2019 modifié portant désignation des membres du Conseil maritime ultramarin de bassin Sud océan Indien ;

VU le règlement intérieur du Conseil maritime ultramarin du bassin Sud océan Indien ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation de nouveaux représentants du bassin maritime Sud océan Indien au Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) en raison de la perte de qualité de certains de ses membres ;

DESIGNE à l'unanimité des membres présents, représentés ou ayant donné mandat, les membres suivants pour représenter le bassin maritime Sud océan Indien au sein du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) :

Titulaires :
- Mr Sergio ERAPA
- Mr Marib HANAFFI

Suppléants :
- Mme Yolaine COSTES

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le 9 décembre 2020

Le préfet de La Réunion

Jacques BILLANT

Le préfet de Mayotte

Jean-François COLOMBET

Le préfet, administrateur supérieur des TAAF

Charles GIUSTI

Conseil consultatif de bassin maritime
CMUB
Sud océan Indien